

# Avancement de grade – cat. C

## Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux



MAJ 25/04/2024

### Références juridiques :

- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

## Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

### Conditions de création du grade

Selon le taux fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial

### Conditions d'avancement de grade

#### Les agents de maîtrise qui justifient :

- D'1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon
- ET de 4 années de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise